

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le JEUDI 15 décembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 9 décembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur Cédric BARBIN.

Mesdames Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE ainsi que Monsieur Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 9 décembre 2022
Date d'affichage : 9 décembre 2022
Date d'affichage de la délibération : 16 décembre 2022

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT
Madame Magali BARBOT à Monsieur Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE à Monsieur Franck KERZERHO
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Sylvain DURAND, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2022 15 D 16b

SCI L'ANGEVINE

CESSION FONCIÈRE IMPASSE DU PANORAMA

Annule et remplace transmission du 19/12/2022 - erreur matérielle

La SCI L'Angevaine est notamment propriétaire d'une parcelle cadastrée YC n°131, sise à l'intersection de la route de Niaffles (RD 561) et de l'impasse du Panorama qui mène à l'aire de camping-cars implantée à cet endroit.

Afin de réaliser une extension de son bâtiment d'activité et de créer des places de stationnement sur sa parcelle cadastrée YC 131, la SCI L'Angevaine a sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 194 m², nécessaire à son projet, provenant de la parcelle cadastrée YC 137.

Suite au bornage réalisé par le géomètre, cette parcelle de terrain, d'une surface de 194 m², cédée à la SCI L'Angevaine, est désormais cadastrée YC n°147.

La Direction Départementale des Finances Publiques de Maine et Loire, pôle d'évaluation domaniale, consultée sur la valeur du bien en cause, a estimé celui-ci à 22 €/m² (vingt-deux), sans marge d'appréciation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sylvain DURAND ayant procuration de vote de Monsieur Thierry DENIAU absent, de ne pas participer au vote au nom de ce dernier eu égard à l'intérêt personnel de Monsieur Thierry DENIAU à cette affaire.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme du 7 décembre 2022,

Il est proposé :

- **d'accepter** la cession de la parcelle correspondante en faveur de la SCI L'Angevaine pour un montant de 22 € HT/m², soit 194 m² x 22 € = 4 268 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'acte correspondant sera dressé par Maître FOURCADE, notaire à LAVAL.

L'ensemble des frais notariés sera supporté par l'acquéreur, la SCI L'Angevaine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

Monsieur Thierry DENIAU n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir